

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOCIETE NATIONALE DES FORAGES ET PUITS (SNFP)

Avis d'Attribution provisoire du marché relatif au Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert pour l'acquisition des produits boue, Outils de foration, Tubage en PVC de forages renforcé et équipement de forage destinés à l'exploitation de la SNFP.

Intitulé du marché	Acquisition des produits boue, Outils de foration, Lot1 destinés à l'exploitation de la SNFP (Lot 1).
Nombre d'Offres reçues	01
Date d'ouverture des offres	le 05 février 2024 à 12H GMT
Nom de l'attributaire provisoire	Ets Nejah pour le Commerce les Travaux et Fourniture
Montant TTC	5 293 040 quantités minimum 19 721 062 quantités maximum
Source de financement	SNFP
Délai d'exécution	12 mois (un an)

La publication du présent avis est effectué en application des articles 40 et 41 de la loi 2021-024 du 29 décembre 2021 portant Code des Marchés Publics. Elle ouvre le recours auprès de la Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, en vertu de l'article 55 dudit Code.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOCIETE NATIONALE DES FORAGES ET PUITS (SNFP)

Avis d'Attribution provisoire du marché relatif au Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert pour l'acquisition des produits boue, Outils de foration, Tubage en PVC de forages renforcé et équipement de forage destinés à l'exploitation de la SNFP.

Intitulé du marché	Tubage en PVC de forages renforcé destinés à l'exploitation de la SNFP. (Lot 2).
Nombre d'Offres reçues	01
Date d'ouverture des offres	le 05 février 2024 à 12H GMT
Nom de l'attributaire provisoire	Ets Nejah pour le Commerce les Travaux et Fourniture
Montant TTC	6 161 990 quantités minimum 10 949 680 quantités maximum
Source de financement	SNFP
Délai d'exécution	12 mois (un an)

La publication du présent avis est effectué en application des articles 40 et 41 de la loi 2021-024 du 29 décembre 2021 portant Code des Marchés Publics. Elle ouvre le recours auprès de la Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, en vertu de l'article 55 dudit Code.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

